

Plate XLIII

22. Gallienus. Obv. Bust r., supported by eagle; in front, countermark E over IA. AVT KAI ΠO AI ΓAΛΛIHNOC CEB.
Rev. Bust of Tyche r.; below, pomegranate plant; CIΔHTΩN NEΩKOPΩN. Duplicate from the von Aulock collection.
23. Gallienus. Obv. Bust r. supported by eagle, which is half covered by countermark E; in front of bust, countermark E over IA. AVT KAI ΠO AI ΓAΛΛIHNOC CEB.
Rev. Same die as preceding. 15.08 g. SNG v. Aul. 4843.
24. Gallienus. Obv. Bust r.; in front, I AVT KAI ΠO AI EΓN ΓAΛΛIHNOC.
Rev. Apollo standing r., holding plectron and cithara. CIΔHTΩN NEΩKOPΩN. 16.18 g. SNG v. Aul. 4847.
25. Salonina. Obv. Bust r.; in front, I; KOPNHΛIA CAAΩNINA.
Rev. Three galleys; CIΔHTΩN NEΩKOPΩN NABAPXIC. 18.93 g. SNG v. Aul. 4858.
26. Gallienus. Obv. Bust r., radiate; in front, I; AVT KAI ΠOY AI EΓN ΓAΛΛIHNOC CEB.
Rev. Same type as no. 19 but no pomegranate plant; CIΔHTΩN NEΩKOPΩN. 15.51 g. BMC 106.
27. Salonina. Obv. Bust r. in crescent; in front, I. KOPNHΛIA CAAΩNINA CEB.
Rev. CIΔHTΩN NEΩKOP all within wreath; above A. 17.41 g. SNG v. Aul. 4863.
28. Aurelian (270-75). Obv. Bust r., radiate; in front, IA; AVT KA ΔOM AVPHΛIANOC CEB.
Rev. Same type as no. 21. 11.58 g. Paris.
- Cilicia, Laertes.*
29. Salonina. Obv. Bust r., in front, IA; KOP NHΛIA CAAΩNINA.
Rev. Tyche seated l., holding Nike and cornucopiae; ΛAEPTEITΩN 11.52 g. SNG Cop. 160.
- Cilicia, Lyrbe.*
30. Salonina. Obv. Bust r.; in front, IA. KOPNHΛIA CAAΩNINA.
Rev. Prize urn with palm branches between two tables; AVPBEITΩN 14.02 g. Copenhagen.
- Cilicia, Kolybrassos.*
31. Valerian I. Obv. Bust r.; in front, IA. AVT KAI ΠO ΛIK OYALEPIANON CE.
Rev. Hephaistos forging shield, seated r. on rock; KOΛVBPACCEΩN. 14.07 g. Copenhagen.
32. Valerian II. Obv. Bust r.; in front IB; ΠO ΛIK KOP OYALEPIANON KAI CE.
Rev. Tyche standing to front, looking l., holding rudder and cornucopiae. KOΛVBPACCEΩN. 14.14 g. Copenhagen. Donated by the Society of Friends of the Royal Coin Collection.

À PROPOS D'UN PASSAGE DES *POROI* DE XÉNOPHON :

LA QUESTION DU CHANGE ET LES MONNAIES INCUSES D'ITALIE DU SUD

Georges LE RIDER

Le commentaire que je propose ci-dessous d'un passage des *Poroi* de Xénophon (III,2) m'a été suggéré par la lecture des écrits de Colin Kraay sur l'origine du monnayage et sur les monnaies incuses d'Italie du Sud et par celle d'un des derniers articles d'Otto Mørholm sur la production et l'utilisation des monnaies dans la Grèce ancienne. Je suis heureux de pouvoir leur dédier cette étude en témoignage de l'estime que je porte à leurs travaux.

Le texte de Xénophon : Poroi III,2

Dans son traité des *Poroi* (1), rédigé en 355/4, Xénophon examine les moyens dont dispose Athènes pour obtenir des revenus. Au chapitre III, il recherche comment augmenter les revenus procurés par le commerce. Après avoir dans le § 1 rappelé les avantages naturels des ports du Pirée, il écrit dans le § 2 (je cite la traduction de Philippe Gauthier) : « Mais c'est vrai aussi pour les commerçants, qui, dans la plupart des cités, sont dans l'obligation de prendre un fret de retour, car on y utilise des monnaies qui ne sont à l'extérieur d'aucun profit; au contraire, à Athènes, ils ont le choix : ou bien emporter en échange de leurs marchandises la plupart des produits dont les hommes ont besoin, ou bien, s'ils ne veulent pas prendre de cargaison, emporter de l'argent, et emporter ainsi une belle marchandise, car où qu'ils la vendent, ils recevront plus que le capital » (2).

Ce passage a été fort bien expliqué par Ph. Gauthier (3), auquel je renvoie. Il souligne avec raison que Xénophon décrit une situation normale et permanente et qu'il ne songe pas à des cas exceptionnels. Quand il parle de la plupart des cités (*ἐν ταῖς πλείσταις τῶν πόλεων*) et des monnaies non utilisables ou non avantageuses au dehors (*νομίμασι ... οὐ χρησίμοις ἔξω*), il ne fait pas allusion à

(1) Les *Poroi* (« voies et moyens » pour obtenir les revenus nécessaires à l'État) ont fait l'objet d'un excellent commentaire historique de Ph. GAUTHIER, *Un commentaire historique des Poroi de Xénophon*, Paris, 1976. On y trouvera toute la bibliographie antérieure. Sur l'auteur et la date du traité, voir p. 1-6; sur le titre et sur le but poursuivi par Xénophon, voir p. 7-32.

(2) La fin de ce paragraphe de Xénophon est citée par C. M. KRAAY, *Archaic and Classical Greek Coins*, Londres, 1976, p. 76, et par P. MARCHETTI, *Le cours du Cyzicène au IV^e siècle*, dans *RBN*, 122, 1976, p. 49.

(3) *Ibidem*, p. 76-80.

des monnaies « de nécessité », comme ont pu en émettre certains États à des moments difficiles de leur histoire (Athènes pourrait être prise en exemple⁽⁴⁾), ni à des monnaies fausses⁽⁵⁾.

Pour rendre plus clair son propos, il convient tout d'abord de rappeler une règle générale, observée à toutes les époques et qui a souvent été mise en lumière pour l'Antiquité grecque⁽⁶⁾. Chaque État exigeait normalement l'usage exclusif de sa propre monnaie sur son territoire : sa monnaie était la seule qu'il reconnaissait comme *dokimon*⁽⁷⁾, comme ayant cours. Ce principe fondamental est énoncé dans la loi de Nicophon de 375/4⁽⁸⁾ : τὸ ἀργύριον δέχεσθαι τὸ ἀπικτὸν ὅτ [ἀν δεικνύητ] | αἰ ἀργυροῦ καὶ ἔχη τὸν δημόσιον χα [ρακτῆρα] (l. 3-4)⁽⁹⁾, phrase que je comprends ainsi : la monnaie d'argent qui a cours est la monnaie attique, toutes les fois qu'il n'y a pas de doute sur la qualité du métal ni sur l'origine athénienne des types. La suite de l'inscription (l. 4-13) mentionne le *dokimastès* qui se trouve entre les tables des changeurs et qui doit se conformer à des instructions précises en ce qui concerne

(4) À la fin de la guerre du Péloponnèse, n'ayant plus d'argent à leur disposition, les Athéniens inaugurèrent la frappe de monnaies d'or en 407/6, sous l'archontat d'Antigénès, et de monnaies de bronze en 406/5, sous l'archontat de Kallias : cf. E. S. G. ROBINSON, *Some Problems in the Later Fifth Century Coinage of Athens*, dans *ANSMN*, 9, 1960, p. 1-15 ; W. E. THOMPSON, *The Functions of the Emergency Coinages of the Peloponnesian War*, dans *Mnemosyne*, 4^e s., 19, 1966, p. 337-343, a bien montré que les monnaies d'or en question étaient destinées aux paiements externes, tandis que les monnaies de bronze avaient été substituées temporairement aux monnaies d'argent sur le marché intérieur et avaient constitué une monnaie de nécessité. Si ces monnaies d'or sont aisément identifiables, en revanche les monnaies de bronze, sur l'existence desquelles Aristophane donne des témoignages irrécusables, n'ont pu jusqu'à présent être reconnues avec certitude. Quelques décennies plus tard, c. 369-359, Timothéos, qui commandait la flotte athénienne dans le nord de l'Égée, émit, par manque d'argent, des monnaies de nécessité en bronze : ce monnayage est mentionné dans *Économique* II, 2, 23a, et a été identifié par E. S. G. ROBINSON et M. J. PRICE, *An Emergency Coinage of Timotheos*, dans *NC*, s. 7, 7, 1967, p. 1-6. D'autres exemples de monnaies de nécessité sont cités dans *Économique* II, 2, 16b (monnaies de fer des Clazoméniens), et 20c (monnaies d'étain de Denys de Syracuse, cf. Chr. BOEHRINGER, *Dionysios von Syrakus*, dans *Essays Thompson*, 1979, p. 26-29).

(5) Sur les monnaies fausses dans l'Antiquité, voir le mémoire de J. GRAF, *Münzverfälschungen im Altertum*, dans *NZ*, 35, 1903, p. 1-130. Une question a été bien posée par Ph. LEDERER, *Die Staterprägung der Stadt Nagidos*, 1932, p. 24-26 (= *ZfN*, 41, 1931, p. 176-178) : lorsqu'une monnaie fautive (fourrée) est frappée avec les mêmes coins qu'une monnaie vraie, s'agit-il d'un faux officiel ou privé ? d'une falsification voulue par l'État ou réalisée par un monétaire malhonnête («...ob es sich um amtlichen oder beamtlichen Betrug handelt») ? Il faut conclure avec Lederer qu'il est difficile de répondre à cette question avec certitude. Si ces faux sont l'œuvre de l'État, ils peuvent être considérés, au moins dans certains cas, comme des monnaies de nécessité. Les monnaies fautes étaient un sujet de préoccupation pour les cités, comme le montre la loi athénienne de Nicophon promulguée en 375/4 : le *dokimastès* reçoit des instructions en ce qui concerne les monnaies fourrées avec du bronze ou fourrées avec du plomb ou fautes d'une façon ou d'une autre : R. S. STROUD, *An Athenian Law on Silver Coinage*, dans *Hesperia*, 43, 1974, p. 157 et ss., l. 10-11.

(6) Voir par exemple C. M. KRAAY, *Hoards, Small Change and the Origin of Coinage*, dans *JHS*, 84, 1964, p. 90 ; H. SEYRIG, *Monnaies hellénistiques de Byzance et de Calcédoine*, dans *Essays Robinson*, p. 188 ; O. MØRKHOLM, *Some Reflections on the Production and Use of Coinage in Ancient Greece*, dans *Historia*, 31, 1982, p. 295.

(7) Sur ce terme et sa signification, voir les justes remarques de O. PICARD, *Sur deux termes des inscriptions de la trésorerie d'Al Khanoum*, dans *Hommages à Lucien Lerat*, 1984, p. 683-4.

(8) Voir ci-dessus, n. 5. Cette inscription, très bien publiée par R. S. Stroud, a suscité depuis 1973 de nombreux commentaires, qui sont signalés (jusqu'en 1984) par J. WARREN, *A Survey of Numismatic Research 1978-1984* (1986), p. 128-129. Le sens que je donne aux l. 3-4 s'accorde avec les interprétations de A. GIOVANNINI, dans *Gr. Rom. and Byz. Studies*, 16, 1975, p. 191-195, de T. V. BUTTREY dans *Essays Thompson*, p. 33-45, de O. MØRKHOLM, *loc. cit.*, p. 293-5, de F. BOURRIOT, dans *ZPE*, 50, 1983, p. 275-282. R. S. STROUD, *op. cit.*, p. 169, considère au contraire que les monnaies pseudo-attiques avaient cours à Athènes comme les monnaies athéniennes ; c'est aussi le point de vue de J. et L. ROBERT, *Bull. épigr.*, 1977, p. 146, et de H. ENGELMANN, *Wege griechischer Geldpolitik*, dans *ZPE*, 60, 1985, p. 170-173.

(9) La restitution de la l. 3 est celle de R. S. Stroud ; J. et L. ROBERT, *Bull. épigr.*, 1976, p. 190, suggèrent ὅτ [αἰ ἀν φαίνητ] | αἰ, R. KASSEL, chez H. WANKEL, *ZPE*, 52, 1983, p. 71, n. 15, ὅτ [ἀν ἐδύσκητ] | αἰ.

les monnaies pseudo-attiques et les monnaies fautes. De la même façon, un décret d'Olbia du iv^e siècle⁽¹⁰⁾ ordonne à tous ceux qui arrivent dans le port de Borysthène de changer leur or et leur argent contre des espèces obliennes, le change devant s'effectuer à un endroit déterminé, « sur la pierre de l'*ecclésiastéron* ». Parfois deux ou plusieurs États concluaient une entente monétaire, mais le principe restait le même : seules avaient cours sur le territoire de ces États les monnaies des membres de l'entente⁽¹¹⁾.

Un étranger arrivant dans une cité devait donc, pour obtenir de l'argent local, effectuer comme aujourd'hui des opérations de change. À l'époque de Xénophon, les monnaies en métal précieux émises par les cités étaient presque toutes en argent. L'or était le métal par excellence du Grand Roi et l'électrum n'était plus frappé qu'à Cyzique, à Mytilène et à Phocée. Pour continuer l'explication du passage des *Poroi*, nous devons répondre à la question suivante : de quelle façon était fixée par les *trapézitai* la valeur d'une monnaie d'argent d'Athènes, d'Égine, de Corinthe, d'Éphèse, de Syracuse ? Quels éléments faisaient-ils entrer dans l'estimation de son prix ?

Les trois valeurs d'une monnaie (R. Bogaert)

R. Bogaert⁽¹²⁾ a clairement montré que chaque monnaie possédait trois valeurs dont les changeurs devaient tenir compte. Je reprends ses termes.

« a) Une valeur intrinsèque, qui dépend de la nature, du poids et du titre du métal..

b) Une valeur nominale, fixée par la cité émettrice, qui comprend la valeur métallique, augmentée des frais de la frappe, brassage, et éventuellement d'une taxe que l'on appelait seigneurage au Moyen Âge. La monnaie avait une valeur nominale seulement dans les territoires placés sous la juridiction du pouvoir émetteur..

c) Une valeur commerciale en dehors des frontières de la cité et de ses possessions. Le seuil de cette valeur était la valeur intrinsèque. La valeur commerciale dépendait surtout du jeu de l'offre et de la demande, conditionné par les relations commerciales de la cité émettrice et par la renommée de sa monnaie ».

Prenant ces définitions comme point de départ, je voudrais montrer que, lorsqu'il s'agissait d'une monnaie connue (ce qui, dans une zone monétaire donnée, devait être la majorité des cas), les changeurs et les usagers ne cherchaient pas à déterminer la valeur intrinsèque réelle de cette monnaie, mais l'acceptaient à sa valeur intrinsèque théorique. D'autre part, je désignerai par « frais de change » la somme que généralement devait payer en plus, quand il arrivait dans une cité, celui qui achetait des monnaies de cette cité contre des monnaies qu'il possédait ; ces frais de change incluaient en principe la taxe de la cité émettrice et la part du changeur. C'est seulement lorsque l'arrivant avait sur lui des monnaies d'une valeur commerciale reconnue et élevée qu'il pouvait, dans le meilleur des cas, gagner au change.

(10) *SIG³*, 218 ; sur ce décret, voir maintenant J. G. VINOGRADOV et P. O. KARYSKOWSKI, *The Olbian Decree on Money (IOSPE, I 2, 24)*, dans *Vestnik Drevnej Istorii*, 4, 1976, p. 20-42 (résumé en anglais p. 42) : ils proposent de le dater du troisième quart du iv^e siècle, alors qu'on le plaçait jusqu'à présent dans la première moitié de ce siècle ; voir ci-dessous, n. 47.

(11) Une entente monétaire entre des cités pouvait s'inscrire dans une entente politique plus large, dans une symphonie, voir L. ROBERT, *Villes d'Asie Mineure²* (1962), p. 54-64 et 272 ; Th. REINACH, *L'anarchie monétaire et ses remèdes chez les anciens Grecs*, dans *Mémoires Acad. Inscriptions*, 1911, écrit p. 353 : « en l'absence de documents épigraphiques ou littéraires, on peut toujours hésiter si l'on est en présence d'une simple union monétaire ou d'une fédération plus ou moins étroite ». À l'époque hellénistique, une entente monétaire s'établissait entre plusieurs États : toutes les monnaies frappées selon l'étalon attique y avaient cours, cf. G. LE RIDER, dans *Journal des Savants*, janv.-sept. 1986, p. 3-57.

(12) *Banques et banquiers dans les cités grecques*, 1968, p. 316 (je signale que R. Bogaert vient de mettre à jour la documentation qu'il avait rassemblée sur la banque à Athènes au iv^e s., *Museum Helveticum*, 43, 1986, p. 19-49 ; voir aussi son article, *Le rôle économique et financier des banques dans le monde grec*, dans *Cahiers de Cléo*, 84, hiver 1985, Liège).

Une monnaie d'argent connue était acceptée à sa valeur intrinsèque théorique

Il semble que le titre des monnaies grecques normales était dans l'ensemble assez satisfaisant pour que les Anciens n'aient pas tenu compte des variations qui pouvaient exister d'une cité à l'autre, ou, dans une cité, d'une émission à l'autre. De même, ils ne se préoccupaient apparemment pas des différences de poids que présentaient les exemplaires d'une même dénomination.

A. LE TITRE DES MONNAIES D'ARGENT GRECQUES

On s'est depuis longtemps préoccupé d'analyser le métal dont étaient faites les monnaies anciennes. Une analyse de trois tétradrachmes athéniens du trésor de Sophikon en Argolide (*IGCH* 179) avait été pratiquée au début de ce siècle par A. C. Christomanos, à la demande de J. N. Svoronos⁽¹³⁾. Les pièces datent probablement de la fin du IV^e siècle ou du début du III^e. Christomanos y avait trouvé entre 95,33 et 95,52% d'argent, entre 2,12 et 2,83% de cuivre, entre 0,19 et 0,55% d'or, très peu de plomb et de fer. Des analyses plus récentes, par exemple celles de C. M. Kraay et V. M. Emeleus⁽¹⁴⁾, faites par activation neutronique, et celles de G. C. Starr⁽¹⁵⁾, faites par la méthode spectrographique, donnent pour des tétradrachmes du V^e siècle un pourcentage encore plus élevé d'argent, la proportion du cuivre tombant au-dessous de 0,5%. En revanche, la méthode utilisée par J. Diebolt⁽¹⁶⁾ obtient pour des pièces du V^e et du IV^e siècle des pourcentages plus proches de ceux qu'avait relevés Christomanos, 2 à 3% de cuivre, 0,2 à 0,3% d'or.

Quelle que soit la fiabilité de ces diverses méthodes⁽¹⁷⁾, il apparaît que les tétradrachmes d'Athènes étaient frappés dans un argent quasiment pur. Il est probable que les lingots d'argent spécialement affinés, que l'on pouvait négocier dans le commerce, n'avaient pas un pourcentage d'argent plus élevé. On peut donc considérer qu'un tétradrachme athénien avait intrinsèquement la valeur d'un lingot d'argent de même poids.

Les monnaies des autres cités grecques étaient aussi, pour la plupart, en très bon argent. Les analyses de Kraay-Emeleus le montrent : qu'il s'agisse d'Égine, de Corinthe, de Samos, d'Agrigente, de Géla, de Syracuse, de Caulonia, de Crotone, de Tarente, de Thourion, très rares sont les cas où la proportion d'argent tombe au-dessous de 95%. Même si ces résultats ne sont pas tout à fait sûrs, ils confirment le sentiment qu'éprouve un spécialiste des monnaies grecques : jusqu'à la fin de l'époque hellénistique, ces monnaies donnent l'impression d'être frappées dans un bon métal. Il y avait sans aucun doute des exceptions, mais je croisais que, dans la pratique courante des transactions commerciales, le titre de la majorité des pièces n'était pas mis en question⁽¹⁸⁾.

(13) *JIAN*, 8, 1905, p. 117.

(14) *The Composition of Greek Silver Coins, Analysis by Neutron Activation*, Oxford, 1962, p. 15.

(15) *Athenian Coinage, 480-449 B.C.*, Oxford, 1970, p. 91-93.

(16) J. DIEBOLT et H. NICOLET-PIERRE, *Recherches sur le métal des tétradrachmes à types athéniens*, dans *SNR*, 56, 1977, p. 82 : « nous utilisons l'activation au moyen des neutrons émis par une source de Californium-252 ». Voir une autre étude de H. Nicolet-Pierre sur les premières monnaies d'Athènes, *Monnaies archaïques d'Athènes sous Pisistrate et les Pisistratides*, dans *RN*, s. 6, 27, 1985, p. 23-44 (analyses par activation protonique).

(17) C. M. KRAAY, *Archaic and Classical Greek Coins*, p. 10, souligne que seule une analyse chimique destructive peut apporter une documentation complète sur la composition d'une monnaie.

(18) Les moyens que les Anciens pouvaient utiliser quand ils voulaient contrôler le titre d'une monnaie ont été exposés par R. BOGAERT, *L'essai des monnaies dans l'Antiquité*, dans *RBN*, 122, 1976, p. 5-34. Comme me le fait remarquer Herbert Cahn, il était difficile de déterminer avec précision le titre d'une monnaie, ce qui explique au moins en partie la tolérance des Anciens dans ce domaine.

B. LE POIDS

Il est bien connu que deux tétradrachmes de la même émission, faisant partie du même trésor, peuvent avoir un poids sensiblement différent, l'un pesant par exemple 17,20 g, l'autre 16,80 g, la différence étant dans ce cas supérieure à 2% et pouvant être dans d'autres cas encore plus importante. Dès la sortie de l'atelier, les poids des monnaies présentaient des écarts notables⁽¹⁹⁾, qui s'aggravaient ensuite du fait des hasards de la circulation. Or, il semble bien que dans la pratique il n'était pas tenu compte de ces différences de poids : les monnaies, en effet, n'étaient pas pesées, mais *comptées*. Olivier Picard a réuni sur ce point une série de témoignages concordants⁽²⁰⁾ : c'est le mot *ἀριθμῶ* qui est utilisé dans les comptes de Delphes à *apousia* ; *ἀριθμῆσθαι* apparaît dans les comptes d'Aï Khanoum, etc. J'ajouterai aux nombreux exemples que donne O. Picard un passage de la *Vie de Lysandre*⁽²¹⁾ : Plutarque rapporte que lorsque les éphores de Lacédémone ouvrirent les sacs d'argent que leur avait remis Gylippe de la part de Lysandre, ils trouvèrent dans chacun d'eux un bordereau indiquant le nombre de pièces, et qu'après les avoir comptées ils s'aperçurent qu'un vol avait été commis. Nous pouvons dire que, dans une zone monétaire donnée, les monnaies dont on avait l'habitude étaient comptées et non pesées.

Les numismates se sont souvent demandé si la préparation des flans monétaires avait été faite « au marc » (*al marco*) ou « à la pièce » (*al pezzo*)⁽²²⁾ : dans le premier cas, le monnayeur se contentait de tirer d'un poids de métal donné un nombre convenu d'exemplaires sans prendre le soin de contrôler le poids de chacun d'eux comme l'aurait exigé la méthode « à la pièce ». La méthode « au marc », lorsqu'elle était pratiquée par un ouvrier d'expérience, donnait, à mon avis, des résultats d'une précision suffisante⁽²³⁾. Des poids très stricts au moment de la frappe ne se justifient en effet que si la circulation des monnaies est surveillée et si les exemplaires sont refondus dès que leur poids tombe au-dessous d'un seuil fixé à l'avance⁽²⁴⁾. Ce n'était pas le cas chez les anciens Grecs, qui observaient une large tolérance à l'égard du poids de leurs monnaies, ainsi qu'en témoignent les trésors.

Les remarques qui précèdent conduisent à penser que, dans l'usage courant, une monnaie grecque connue, quand il n'y avait pas de raison de suspecter son authenticité, valait en argent son poids théorique, quels que fussent son titre exact et son poids réel. Mais, quand il s'agissait de l'acheter, il s'ajoutait en général à cette valeur intrinsèque théorique des frais de change qui augmentaient sensiblement son prix.

(19) Dans le trésor de Meydancık Kalesi (Gülнар), 34 tétradrachmes d'un atelier cilicien de Séleucos II, tous issus du même coin de droit, venaient d'être frappés quand le trésor fut enfoui : leurs poids vont de 17,75 g (!) à 16,87 g, cf. A. DAVESNE et G. LE RIDER, *Le trésor de Meydancık Kalesi (Gülнар)*, sous presse. À la Monnaie de Paris, à la fin du XIX^e siècle, la tolérance de fabrication au-dessus et au-dessous du poids droit était seulement 2‰ pour la pièce de 20F et de 10F en or, de 3‰ pour la pièce de 5F en or et la pièce de 5F en argent (cette dernière pesait 25 g) : cf. H. de NANTEUIL, *Le frai des monnaies d'or et d'argent*, dans *Courrier numismatique*, 16, 1928, p. 7.

(20) *Hommages à Lucien Lerat*, 1984, p. 679-682, O. Picard remarque justement que dans la loi de Nicophon (cf. ci-dessus, n. 5 et 8) aucune allusion n'est faite au poids des monnaies.

(21) *Lysandre*, 16.

(22) Cf. P. NASTER, *La méthode en métrologie numismatique*, dans *Numismatique antique, problèmes et méthodes*, Nancy-Louvain, 1975, p. 65-74 (= *Scripta nummaria*, 1983, p. 59).

(23) Cf. P. NASTER, *loc. cit.*, p. 60, n. 1, et D. G. SELLWOOD, *NC*, s. 7, 3, 1963, p. 223. (D. Sellwood expose dans cet article les résultats de sa propre expérience). Des poids aberrants, nettement trop lourds, comme on en rencontre par exemple à plusieurs reprises dans le trésor de Meydancık Kalesi (Gülнар), peuvent être dus à la hâte ou à la maladresse de l'ouvrier.

(24) En France, à la fin du XIX^e siècle, la tolérance de frai au-dessous de la tolérance de fabrication était de 5‰ pour les pièces d'or de 20F, de 10F et de 5F, de 10‰ pour la pièce d'argent de 5F, de 50‰ pour les pièces d'argent de 2F, de 1F et de 0,50F : H. de NANTEUIL, *Courrier numismatique*, 16, 1928, p. 7.

Les frais de change

Des inscriptions d'Épidaure et de Delphes nous font connaître le montant des frais qu'entraînait l'achat de monnaies d'Athènes au IV^e siècle. Les Épidauriens, pour leur tholos⁽²⁵⁾, avaient commandé aux Athéniens des « pierres du Pentélique ». Ayant à régler le dixième de garantie, ils inscrivent dans leurs comptes la somme de 420 drachmes éginétiques, qui, en valeur intrinsèque théorique, font 600 drachmes attiques⁽²⁶⁾. Mais ils eurent à payer en plus une *épikatallaga* de 25 drachmes (éginétiques)⁽²⁷⁾, soit des frais de change de 5,95 %⁽²⁸⁾. Sept ans plus tard, pour une autre opération, ils paieront une *katallaga* de 5,63 %⁽²⁹⁾. Un compte de Delphes datant de 335 (FD III, 5, 25 II A, 5-13), qui mentionne un achat d'ivoire par les naopes à Athènes, vient d'être republié par J. Bousquet⁽³⁰⁾. Voici la traduction qu'il en donne : « Achat par nous d'ivoire à 1:4, poids 93 mines attiques, prix en monnaie attique 2274 drachmes. Somme acquittée par le moyen du change, en monnaie éginétique, 1705 drachmes 3 oboles ». Les 2274 drachmes attiques font en valeur intrinsèque théorique 1591 drachmes 5 oboles éginétiques. L'*épikatallaga* payée par les naopes (113 drachmes 4 oboles éginétiques) s'est élevée à 7,1 %, établissant entre la monnaie attique et la monnaie éginétique le rapport : 10 drachmes attiques = 7 1/2 drachmes éginétiques⁽³¹⁾.

Les frais de change incluaient à la fois la taxe imposée par l'État athénien (qui recouvrait ainsi les frais occasionnés par la fabrication de sa monnaie et se réservait en outre un certain profit⁽³²⁾), et la part du changeur. C. M. Kraay et O. Mørholm⁽³³⁾ ont démontré, en expliquant le chapitre 10 de la *Constitution d'Athènes* et les indications portées sur deux poids de bronze du IV^e siècle, qu'Athènes percevait une taxe d'État de 5 %⁽³⁴⁾. Quant à la part du changeur, elle variait selon les circon-

(25) Sur la tholos d'Épidaure et la date de sa construction, voir G. Roux, *L'architecture de l'Argolide aux IV^e et III^e siècles av. J.-C.*, Paris, 1961, p. 131-200. Selon G. Roux, p. 184 « tout se passe comme si les mêmes ouvriers avaient construit et le temple de Tégée et la première partie de la tholos aux environs de 360 ».

(26) La mine contient en effet 70 drachmes d'Égine et 100 drachmes d'Athènes, ce qui établit un rapport de 7 à 10 entre les dénominations des deux monnaies.

(27) IG IV² 103, l. 36-37 et 41-42 (onzième année des comptes).

(28) Cf. R. BOGAERT, *Banques et banquiers*, p. 325; O. MØRKHOLM, *Historia*, 31, 1982, p. 296. C'est à tort que A. BURFORD, *The Greek Temple Builders at Epidauros*, Liverpool, 1969, p. 126, considère que l'*épikatallaga* de 25 drachmes porte sur la somme totale de 4200 drachmes éginétiques.

(29) IG IV² 103, l. 122-123 et 125-126 (dix-huitième année des comptes).

(30) *Inscriptions de Delphes*, dans BCH, 109, 1985, p. 234-237 : De l'argent pour de l'ivoire.

(31) J. BOUSQUET, *loc. cit.*, p. 236, a bien expliqué les différents taux de change à Delphes dans les années 330.

(32) Bien qu'il soit difficile de comparer sur ce point les monnaies de bronze aux monnaies d'argent (les monnaies de bronze ont une valeur métallique faible et la différence entre leur valeur métallique et leur valeur nominale est considérable), on peut rappeler que dans le décret de Sestos pris peu avant 120 en l'honneur de Ménas, OGI 339, il est indiqué (l. 43-46) que le peuple a décidé « d'avoir sa propre monnaie de bronze afin qu'ait cours la marque-type de la cité et pour que le peuple reçoive le profit provenant d'une telle ressource », cf. L. ROBERT *Les monétaires et un décret hellénistique de Sestos*, dans RN, s. 6, 15, 1973, p. 49, (je cite la traduction de L. Robert).

(33) KRAAY, *An Interpretation of Ath. Pol.* ch. 10, dans *Essays Robinson*, 1968, p. 1-9; MØRKHOLM, *Historia*, 31, 1982, p. 291.

(34) L'État achetait le numéraire étranger au poids commercial (1 talent = 27,216 kg) et vendait le sien au poids monétaire (1 talent = 25,920 kg), ce qui représentait un gain de 5 %; autrement dit 1 talent commercial comprenait 60 mines commerciales et 63 mines monétaires. O. Mørholm propose, l.c., p. 292, de retrouver cette taxe de 5 % (de 5 drachmes par mine [1 mine = 100 drachmes] et non de 3 drachmes par mine selon les restitutions habituelles) dans le décret athénien du V^e siècle imposant aux alliés l'usage des poids, mesures et monnaies d'Athènes : cf. R. MEIGGS et D. LEWIS, *GHI*, 45, p. 112-113 (il est indiqué dans le commentaire que [πέντε] δραχμάς est possible au lieu de [τρεῖς]); E. ERXLEBEN, *Das Münzgesetz des delisch-attischen Seebundes*, dans *Archiv für Papyrusforschung*, 19, 1969, p. 132 (le fragment d'Aphytis qui donne ce passage étant rédigé *stoichédon*, Erxleben, du fait des restitutions qu'il choisit, est obligé

ces et selon la monnaie présentée. Les pièces mal connues ou inconnues étaient certainement échangées à un taux désavantageux.

L'achat d'une monnaie entraînait donc des frais importants. Le supplément payé par les Épidauriens et les naopes pour l'acquisition d'espèces athéniennes représentait un taux courant, peut-être même relativement favorable étant donné la parfaite connaissance qu'avaient de la monnaie éginétique les changeurs athéniens. Il est intéressant de faire une comparaison avec des usages plus récents. R. Bogaert⁽³⁵⁾ signale qu'en Flandre au XIV^e s. le seigneurage était de 1 % et le bénéfice du changeur de 0,7 à 1,5 %. C. Dunant et J. Pouilloux, dans leur étude sur les comptes delphiques à *apousiai*⁽³⁶⁾, citent un passage du *Traité des mesures, poids et monnaies des anciens peuples et modernes* publié en 1780 par Pancton : « Le brassage est un droit que le roi accorde aux directeurs de la Monnaie sur chaque marc d'or, d'argent et de billon mis en œuvre et fabriqué. Ce droit est aujourd'hui de 5 sous pour l'or et l'argent, et de 6 sous pour le billon. Autrefois le directeur (qu'on appelait maître) prenait 3 livres par marc d'or et 18 sous par marc d'argent, dont la moitié était employée au déchet de la fonte, charbon, frais etc., et l'autre moitié au paiement des ouvriers. Le seigneurage est un droit que le roi, comme seigneur, lève sur les monnaies et les métaux monnayés. Rendage est un terme dont on se sert ordinairement pour comprendre et exprimer conjointement le brassage et le seigneurage. En France on fait monter le rendage à 3 % de la valeur, en sorte que celui qui porte des matières à l'Hôtel de la Monnaie du poids de cent onces ne reçoit que 97 onces fabriquées ». En revanche, au XIX^e s., en France et en Angleterre, la frappe du métal précieux était « libre », c'est-à-dire qu'un particulier avait le droit de porter un lingot d'or à la Monnaie et de demander qu'il soit frappé; on lui rendait en pièces l'équivalent du poids du lingot après une déduction très faible (0,216 % en France, 0,25 % en Angleterre) : il existait donc une égalité quasi parfaite entre la valeur métallique et la valeur nominale⁽³⁷⁾; un Français achetant des monnaies d'or anglaises n'avait pratiquement à supporter que la part du changeur.

Le montant de l'*épikatallaga*, des frais de change, dans l'Antiquité grecque, explique le propos de Xénophon : dans la majorité des cas il n'était pas avantageux d'utiliser au dehors les monnaies d'une cité. Un marchand étranger qui pour ses affaires avait dû acheter dans une cité du numéraire local avait tout intérêt à l'utiliser entièrement sur place. Car il savait qu'il le revendrait au dehors en éprouvant une perte notable, ce numéraire ne possédant plus alors que sa valeur intrinsèque théorique, ou même sa valeur intrinsèque réelle s'il était négocié dans des régions où il ne circulait pas habituellement.

Les monnaies à forte valeur commerciale

Quelques monnaies faisaient cependant exception à cette règle au point de pouvoir être revendues au dehors avec profit. Ces numéraires étaient certainement très rares : Xénophon cite celui d'Athènes.

Son affirmation paraît pleinement justifiée en ce qui concerne les chouettes athéniennes de la deuxième moitié du V^e siècle. Dans les années qui suivirent 450, Athènes augmenta considérablement

d'écrire [τρεῖς] δραχμάς). Dans son article *Hoards, Small Change and the Origin of Coinage* publié en 1964 (*JHS*, 84, 1964, p. 90), C. M. Kraay supposait qu'Athènes, qui possédait des mines, appliquait une taxe nulle ou très peu élevée pour favoriser l'exportation de ses monnaies. Les études ultérieures de Kraay et celles de Mørholm nous ont détrompés sur ce point.

(35) *Op. cit.*, p. 326-7.

(36) BCH, 76, 1952, p. 32-60, en particulier p. 54-55.

(37) Ces renseignements sont pris dans le manuel de Gaëtan PIROU, *Traité d'économie politique*, II, *Le mécanisme de la vie économique, La monnaie* (1945), p. 33. Je remercie vivement Raoul Baladié de m'avoir signalé ce passage. Voir aussi E. BABELON, *Traité*, I (1901), p. 808-809.

sa production de tétradrachmes, qui demeura impressionnante jusqu'en 413-410. Ces pièces, dont Aristophane en 405 rappelle la qualité et la réputation⁽³⁸⁾, eurent cours dans tout l'empire d'Athènes⁽³⁹⁾; elles envahirent l'Égypte, le Levant, l'Anatolie; elles suscitèrent les imitations les plus diverses⁽⁴⁰⁾.

En 355, date à laquelle Xénophon rédige les *Poroi*, la situation est différente. Athènes n'a plus la même puissance ni politique, ni économique. Son monnayage d'argent, interrompu à la fin de la guerre du Péloponnèse vers 413-410, recommence peu avant 392⁽⁴¹⁾, mais apparemment de façon modeste. Xénophon, *Poroi* IV, 28, écrit que c'est « depuis peu » (*νεωστί*) qu'une réelle activité minière a repris au Laurion: on peut supposer avec Ph. Gauthier⁽⁴²⁾ qu'elle fut provoquée par la création de la seconde Confédération en 377. Même si Athènes, pour son monnayage, ne dépendait pas uniquement de ses mines, celles-ci devaient lui fournir une grande part du métal nécessaire.

Un autre facteur contrarie à cette époque l'utilisation de la monnaie d'Athènes en dehors de l'Attique. En Phénicie, en Cilicie, il existe désormais de nombreux ateliers monétaires dont les produits concurrencent dans ces régions les monnaies étrangères. Seule l'Égypte demeure sans monnayage propre.

Malgré ces conditions défavorables, les chouettes athéniennes gardèrent une certaine popularité au IV^e siècle. Les tétradrachmes du siècle précédent et leurs imitations continuèrent longtemps à être utilisés⁽⁴³⁾. La monnaie d'Athènes dut tenir une place privilégiée dans la nouvelle Confédération. Les émissions du IV^e siècle, où l'œil d'Athènes est de profil, furent elles aussi imitées, en Égypte, en Babylonie, en Bactriane⁽⁴⁴⁾. L'affirmation de Xénophon n'est donc pas inexacte, même s'il faut lui apporter des atténuations.

D'autres monnaies connues de Xénophon ont-elles joui des mêmes avantages? Au VI^e siècle et au début du V^e siècle, les tortues d'Égine régnèrent sans partage dans le Péloponnèse, en Crète, dans les îles de la mer Égée, et il en exista des imitations. Mais au IV^e siècle leur rôle était devenu mineur. Corinthe et ses colonies du nord-ouest de la Grèce constituèrent aussi une zone économique puissante, où les « poulains » avaient priorité. Au IV^e siècle ils devinrent le numéraire dominant en Sicile⁽⁴⁵⁾, et, après l'expédition de Timoléon (344), l'atelier de Syracuse⁽⁴⁶⁾ commença l'émission d'une longue série de statères à types corinthiens. Quant à l'inscription déjà citée d'Olbia, elle semble montrer que

(38) Grenouilles, 721-723.

(39) Le décret cité plus haut (n. 34), dont la date est encore discutée (peu après 450? entre 430 et 415?), exige l'emploi par les Alliés des poids, mesures et monnaies d'Athènes. Quelle que soit la date et quel qu'ait été le succès de cette décision, on peut conjecturer qu'à cette époque le numéraire athénien jouait un rôle prépondérant dans l'empire.

(40) Je renvoie à l'exposé de C. M. KRAAY, *Archaic and Classical Greek Coins*, p. 70-74; sur la domination des chouettes en Palestine au V^e siècle (surtout après 450), voir l'étude récente de H. A. CAHN, *Stagira in Tel-Aviv*, dans *Studies Mildenberg*, 1984, p. 43-50.

(41) Dans *L'Assemblée des femmes*, en effet, qui fut jouée en 392, Aristophane mentionne le retour à la monnaie d'argent (v. 821-822).

(42) *Op. cit.*, p. 160-1.

(43) Ainsi le trésor de Tell el Maskhouta (*JGCH* 1649), découvert en Égypte en 1947-48, contenait une masse énorme de tétradrachmes athéniens et pseudo-athéniens du V^e siècle. Il a probablement été enfoui dans le cours du IV^e s.: cf. P. NASTER, *Scripta nummaria*, 1983, p. 169 (= *RBN*, 94, 1948).

(44) Pour l'Égypte et la Babylonie, voir en dernier lieu C. M. KRAAY, *Archaic and Classical Greek Coins*, p. 76-77 et 295; pour la Bactriane, H. NICOLET-PIERRE, *Monnaies grecques trouvées en Afghanistan*, dans *RN*, s. 6, 15, 1973, p. 35-42, et P. BERNARD, *Fouilles d'Al Khanoum IV, Les monnaies hors trésors* (1985), p. 20.

(45) On a souvent considéré que les poulains avaient joué ce rôle en Sicile seulement à partir de l'expédition de Timoléon: G. K. JENKINS, *A Note on Corinthian Coins in the West*, dans *Cent. Public. of the ANS*, p. 367-379; C. M. KRAAY, *Archaic and Classical Greek Coins*, p. 235-237. Cette vue a été contestée par R. ROSS HOLLOWAY, *Il problema dei « Pegasi » in Sicilia*, dans *QT*, 11, 1982, p. 129-136, qui considère que le rôle des poulains en Sicile était déjà très important sous Denys I.

(46) Quelques statères à types corinthiens furent aussi frappés à Léontini probablement entre 344 et 339/8: cf. C. M. KRAAY, *op. cit.*, p. 236.

les statères d'électrum de Cyzique recevaient dans cette ville un traitement de faveur⁽⁴⁷⁾: leur prépondérance s'étendait probablement sur toutes les rives de la Propontide et du Pont Euxin⁽⁴⁸⁾.

Quelques monnaies, à diverses époques et dans des aires géographiques plus ou moins étendues, ont donc été largement utilisées en dehors du territoire de la cité émettrice. Elles plaçaient leur détenteur dans une position privilégiée chaque fois qu'il effectuait des opérations de change. Ces monnaies fortes (et le texte des *Poroi* nous donne à ce sujet un bon témoignage) formaient l'exception parmi des monnaies moins renommées et d'usage beaucoup plus local.

Un monnayage original: celui des villes achéennes d'Italie du sud

Le monnayage inauguré vers 550⁽⁴⁹⁾ ou probablement un peu plus tard par les quatre cités achéennes d'Italie du sud, Métaponte, Sybaris, Crotone et Caulonia, comporte deux traits originaux: sa technique, dite « incuse », et son poids, dit « achéen ». Je voudrais présenter sur ces deux points quelques réflexions, qui se rattachent aux remarques formulées dans les pages précédentes. Ces réflexions concernent avant tout les monnaies incuses frappées par les quatre villes avant 510⁽⁵⁰⁾, date à laquelle Sybaris est vaincue et détruite par Crotone.

Une étude approfondie du monnayage incus a été publiée par G. Gorini en 1975⁽⁵¹⁾ et C. M. Kraay en a donné, en 1976, une très bonne vue d'ensemble⁽⁵²⁾. Tout récemment, le corpus du monnayage de Métaponte (jusqu'au milieu du IV^e siècle) par S. P. Noe a été réédité avec des additions et corrections par Ann Johnston⁽⁵³⁾.

A. LA TECHNIQUE DES MONNAIES INCUSES

Cette technique très particulière, qui ne se rencontre que dans cette région du monde grec, a été souvent commentée⁽⁵⁴⁾. Le type du droit, en relief, est répété en creux au revers; le relief du droit et

(47) Cf. ci-dessus, n. 10. Aux l. 23-26, le cours du statère de Cyzique (monnaie d'électrum) est fixé: il vaut 8,5 statères d'Olbia (monnaies d'argent) selon la nouvelle restitution de Vinogradov et Karyszkowski (restitutions antérieures: 10,5 ou 11,5 statères d'Olbia, cf. *SIG³*, 218). Rappelons que ces deux auteurs datent le décret du troisième quart du IV^e siècle. La fixation du cours du statère de Cyzique distingue cette monnaie des autres et lui confère très probablement un avantage. Comme le dit justement R. BOGAERT, *Banques et banquiers*, p. 123, « il faudrait connaître les cours d'achat et de vente du cyzicène avant la promulgation du décret ». J'ajouterais qu'il faudrait aussi mieux connaître les monnaies d'Olbia en question. On se reportera à l'exposé de H. BELIN DE BALLU, *Olbia, cité antique*, 1972, p. 66-68.

(48) Cf. M. LALOUEX, *La circulation des monnaies d'électrum de Cyzique*, dans *RBN*, 117, 1971, p. 31-69.

(49) Le début de ce monnayage est difficile à dater. KRAAY, *Archaic and Classical Greek Coins*, 163, estime que les cités achéennes n'auraient pas adopté pour leurs monnaies la fabrique incuse, mais une fabrique plus habituelle, si elles avaient bien connu les monnaies d'Égine, de Corinthe et d'Athènes. Il place donc le début du monnayage incus vers 550, considérant que le monnayage d'Égine commence vers 580-570, celui de Corinthe vers 570-560, celui d'Athènes vers 550 (voir la bonne mise au point de J. H. KROLL et N. WAGGONER, *Dating the Earliest Coins of Athens, Corinth and Aegina*, dans *AJA*, 88, 1984, 325-340). Mais si la technique incuse a été choisie délibérément pour distinguer les monnaies achéennes des autres monnaies, l'argument de Kraay tombe.

(50) Quelques autres monnayages incus, peu abondants, doivent être associés aux premières émissions des quatre villes: notamment celui de Sirinos et Pixous, celui d'Ami — (l'un et l'autre au type de Sybaris: taureau à g. retournant la tête) et peut-être celui de Tarente, fondation lacédémonienne, si du moins les monnaies incuses de Tarente, qui présentent deux types successifs, ont été frappées dès 520, et non après 510; sur tous ces points, cf. KRAAY, *op. cit.*, p. 166-7 et 175.

(51) *La monetazione incusa della Magna Grecia*, 1975.

(52) *Op. cit.*, p. 162 et ss.

(53) *The Coinage of Metapontum, Parts 1 et 2*, by Sydney P. NOE, with Additions and Corrections by Ann JOHNSTON, New York, 1984.

(54) Voir par ex. P. NASTER, *La technique des monnaies incuses de Grande Grèce*, dans *RBN*, 93, 1947, p. 5-17 (= *Scripta Nummaria*, 1983, p. 8-17).

le creux du revers se superposent exactement et donnent l'illusion d'un travail de repoussé. Pour obtenir ce résultat, la taille des deux coins et la frappe du flan devaient être particulièrement soignées et précises. Kraay (55) fait remarquer que « la technique apparaît dès le début comme parfaitement au point... les monnaies sont produites avec une précision, une netteté et une absence de défauts qui contrastent avec l'apparente négligence de nombreux ateliers qui utilisent les méthodes usuelles ».

Les explications que l'on a proposées de cette remarquable technique sont très diverses. Elles ont été rappelées par G. Gorini et C. M. Kraay et je me contente de les énumérer ici. Cette forme aurait été donnée aux monnaies pour rendre les contrefaçons plus malaisées ; pour permettre d'empiler les pièces ; pour faciliter les surfrappes ; pour marquer une union monétaire ; elle serait due au génie de Pythagore ; elle aurait été inspirée par la technique du repoussé.

C'est Fr. Lenormant qui le premier, semble-t-il, en 1878 (56), considéra que les monnaies incuses « témoignent de l'existence d'une sorte d'alliance politique et d'une convention commerciale entre les principales villes de la Grande Grèce au VI^e siècle av. J.C. ». Kraay (57) se montre sceptique à l'égard de cette interprétation, qui me paraît pourtant raisonnable. Des ententes monétaires entre des cités sont attestées dans l'Antiquité grecque, comme je l'ai signalé plus haut. Elles se manifestent par l'émission de monnaies de mêmes métal, poids et module, et en général par l'adoption de types semblables, qui puissent être confondus dans l'usage : c'est par exemple, à partir du début du IV^e siècle, le cas de Byzance et de Calcédoine, qui placent au droit de leurs tétradrachmes et drachmes de poids rhodien, puis de leurs drachmes et hémidrachmes de poids persique, un bovidé debout à gauche sur un dauphin à Byzance, sur un épi de blé à Calcédoine, et au revers un motif tout à fait similaire (carré creux d'abord, ailes de moulin ensuite) (58) ; bien que le bovidé à Byzance ait la patte antérieure droite levée, alors qu'à Calcédoine les deux pattes sont parallèles, et bien que chacune des villes ait inscrit ses initiales sur les monnaies, il est évident que les deux numéraires étaient faits pour circuler ensemble sur le territoire des deux cités. Celles-ci, du reste, continueront longtemps à émettre des monnayages à types très voisins, témoignage de leur entente. De même, la similitude des types de Gortyne et de Phaistos depuis le début de leur monnayage (fin du V^e siècle) et pendant plus de cinquante ans, indique, à mon avis, qu'il existait une entente monétaire entre les deux États : les monnaies en question sont dans leur majorité des statères, de poids éginétique ; elles montrent au droit Europe emportée par le taureau, au revers une tête de lion de face dans un carré creux ; elles se distinguent par le fait qu'à Gortyne le taureau se dirige vers la droite, à Phaistos vers la gauche, et qu'à partir d'une certaine date un ethnique apparaît sous la tête de lion (59).

Phocée et Mytilène conclurent aussi une entente monétaire qui est exposée dans une inscription du début du IV^e siècle (60). Il s'agit de la frappe d'*heclés* en électrum, ce module et ce métal créant une

(55) *Op. cit.*, p. 164.

(56) *La monnaie dans l'Antiquité*, I, 1878, p. 261.

(57) *Op. cit.*, p. 63 : « This technique... has sometimes been regarded as a sign of a monetary convention between the states concerned. It is perhaps more likely that the technique was established by one especially influential mint in the area, and was then adopted by others in imitation » (un peu plus loin dans la même page, cependant, Kraay semble considérer que Métaponte et Sybaris ont commencé leur monnayage en même temps).

(58) Je place les émissions de poids rhodien avant celles de poids persique, cf. *RN*, s. 6, 13, 1971, p. 146-151, contrairement à E. SCHÖNERT-GEISS, *Die Münzprägung von Byzantion, I, Autonome Zeit*, Berlin, 1970. Les pièces de Byzance et de Calcédoine que je cite sont illustrées dans mon étude *Deux trésors de la Propontide*, 1963, notamment pl. XIX-XX. Les hémidrachmes rhodiens montrent à Byzance un protomé de bovidé sur un dauphin, au revers un trident, à Calcédoine un protomé de bovidé sur un épi, au revers trois épis disposés comme les branches d'un trident.

(59) *Monnaies crétoises*, 1966, p. 160-172, pl. XI et XX. Au cours de cette période, la tête de lion du revers est remplacée sur une émission parallèle des deux villes par la tête d'Hermès. Lorsque l'entente entre Gortyne et Phaistos fut rompue, une entente comparable semble avoir été créée entre Gortyne et Sybrita, *ibid.*, p. 160-2.

(60) *GHI*, 112 ; F. BODENSTEDT, *Die Elektronmünzen von Phokaia und Mytilene*, Mayence, 1981, p. 29-31.

unité très forte entre les deux monnayages ; cette fois les types, loin d'être les mêmes, varient dans les deux cités à chaque émission, mais cette variété même donne aussi, à première vue (61), l'impression qu'on est en présence d'un seul et même monnayage.

Les villes achéennes ont marqué leur entente d'une façon originale : certes leurs monnaies ont le même poids et le même module, mais c'est la technique utilisée qui crée l'unité. Chaque cité garde son type personnel, mais la fabrique incuse permet de distinguer immédiatement les monnaies achéennes des autres monnaies. Cette solution, qui consiste à préserver le type propre de chaque cité (épi, taureau, trépied, Apollon) et à introduire l'unité par la particularité de la technique, est intéressante : elle n'est certainement pas banale.

B. LES POIDS DES MONNAIES INCUSES

Le poids particulier des monnaies incuses, dont le statère pèse ± 8 g, a toujours été regardé comme surprenant, mais il n'a pas suscité autant de commentaires que leur technique. Comme ce poids n'existe qu'en Italie du sud, les numismates l'ont qualifié d'« achéen », par référence aux quatre villes achéennes auxquelles on doit l'essentiel du monnayage incus. Mais il faut bien comprendre qu'un tel étalon n'existait pas en Achaïe, ni ailleurs en Grèce : il a été créé par les quatre villes en question.

On a fait remarquer que, comme le statère corinthien, le statère achéen était divisé en tiers de statère (ou drachmes) et en dix-huitièmes de statère (ou oboles) (62). L'influence de la métrologie corinthienne paraît effectivement indéniable. Mais alors, pourquoi les cités achéennes n'ont-elles pas adopté pour leurs statères le poids de $\pm 8,6$ g, comme à Corinthe ? La réduction de $\pm 7\%$ qu'elles ont opérée en choisissant un poids de ± 8 g doit-elle être considérée comme une simple variante locale, sans signification particulière ?

Je me suis demandé s'il ne convenait pas d'interpréter ce poids en tenant compte des frais de change qu'il fallait supporter pour acquérir une monnaie locale. Normalement, nous l'avons vu, ces frais doivent être payés en plus. Les Épidauriens donnent un certain nombre de drachmes éginétiques en plus de la somme qui correspond théoriquement à la valeur de l'argent athénien qu'ils achètent. Les cités achéennes d'Italie du sud auraient essayé un autre système : au lieu d'exiger de l'argent en plus, elles auraient donné de l'argent en moins. Un marchand étranger qui arrivait sur le territoire achéen recevait en échange de sa monnaie de 8,6 g une monnaie de 8 g : c'était une façon de lui faire acquitter une taxe de $\pm 7\%$, qui équivaut plus ou moins à ce qu'on trouve au IV^e siècle.

Cette solution présentait plusieurs avantages. Le montant de la taxe étant défini par le poids de la monnaie, le change des monnaies étrangères ne pouvait fluctuer d'une ville achéenne à l'autre, ce qui renforçait leur unité monétaire et économique. La fixité de la taxe (63) permettait en outre de disposer de parités préétablies entre la monnaie achéenne et les autres monnaies qu'apportaient les marchands étrangers : on peut se demander si dans ces conditions l'État ne faisait pas lui-même office de changeur, recueillant ainsi un profit supplémentaire. Le système comportait encore un

(61) F. BODENSTEDT, *op. cit.*, pl. 44-60.

(62) C. M. KRAAY, *JHS*, 84, 1964, p. 85 ; *Id.*, *Archaic and Classical Greek Coins*, p. 164 ; G. GORINI, *op. cit.*, p. 58-59. D'autres dénominations, trioboles et dioboles, apparaîtront plus tard, au V^e siècle.

(63) Sans doute peut-on considérer qu'une telle fixité manquait de réalisme dans la mesure où elle supposait un change constant, sans fluctuations. Mais à cette époque les économies devaient évoluer assez lentement pour que le système achéen (si mon interprétation est bonne) ait pu fonctionner sans difficultés pendant deux ou trois décennies. La relation fixe maintenue pendant plus d'un siècle et demi par le Grand Roi entre la valeur de l'or et celle de l'argent est bien plus surprenante (cf. J. P. GUÉPIN, *Greek Coinage and Persian Bimetallism*, dans *JMP*, 49, 1962, p. 1-19), de même qu'au XI^e siècle le bimétallisme institué en France (cf. G. PIROU, *op. cit.*, p. 42-65).

autre intérêt, non négligeable : l'économie de métal précieux⁽⁶⁴⁾ réalisée grâce à la frappe de monnaies moins lourdes.

Des systèmes de ce genre ont existé à l'époque hellénistique⁽⁶⁵⁾. À Alexandrie sous les Ptolémées et dans les possessions ptolémaïques, les marchands étrangers recevaient un tétradrachme de poids lagide (14,20-14,30 g) en échange d'un tétradrachme de poids attique (17,20-17,30 g), et payaient donc une taxe d'environ 17%. À Byzance et à Calcédoine pendant l'épisode « phénicien » de leur histoire (c. 240-220), on donnait un tétradrachme de $\pm 13,90$ g contre un tétradrachme attique, ce qui représentait une taxe de $\pm 19\%$. Dans le royaume de Pergame après c. 175-170, un cistophore de $\pm 12,60$ g était remis en échange d'un tétradrachme attique, la taxe étant donc de $\pm 25\%$ ⁽⁶⁶⁾.

Comme on le voit, ces poids particuliers furent choisis en fonction de la monnaie dominante de l'époque. Pendant la période hellénistique, c'est le tétradrachme attique qui servit de référence. Les cités achéennes, dans la deuxième moitié du VI^e siècle, se sont référées à la monnaie corinthienne⁽⁶⁷⁾, les marchands de Corinthe devant être nombreux à venir acheter les produits de leur agriculture, dont Strabon mentionne l'abondance⁽⁶⁸⁾.

On objectera à mon interprétation qu'au moment où les cités achéennes ont inauguré leur monnayage, Égine, Corinthe et Athènes venaient à peine de commencer à frapper monnaie et que leur numéraire circulait encore très peu à l'extérieur. C. M. Kraay a montré en effet qu'au début les monnaies eurent un usage surtout local⁽⁶⁹⁾. Je répondrai d'abord que la date des premiers statères incus est incertaine et qu'elle est peut-être plus proche de 525 que de 550. Je ferai remarquer d'autre part qu'à cette époque la monnaie était utilisée en Asie Mineure depuis plusieurs décennies et que les mécanismes monétaires ne devaient pas être inconnus des Achéens d'Italie du Sud⁽⁷⁰⁾. Enfin, s'il est vrai que tout au début les monnaies comme celles de Corinthe ont servi à des besoins essentiellement locaux, elles n'ont certainement pas tardé à être utilisées au dehors, tant elles facilitaient les transactions de toute sorte⁽⁷¹⁾.

C. M. Kraay⁽⁷²⁾ souligne aussi que les quatre villes achéennes auxquelles reviennent les premières émissions incuses n'ont probablement pas commencé leur monnayage toutes les quatre en même

(64) Il est possible que Sybaris ait disposé sur son territoire de quelques gisements argentifères : KRAAY, *Archaic and Classical Greek Coins*, p. 325, cite l'étude de P. ZANCANI MONTUORO, *Un peso di bronzo e l'argento di Sibari*, dans *AION*, 12-14, 1965-67, p. 21-30.

(65) Voir l'exposé de O. MØRKHOLM, *Historia*, 31, 1982, p. 296-301.

(66) J'ai supposé plus haut (et il s'agit d'une simple conjecture) que la taxe de 7% imposée par les cités achéennes comprenait à la fois la part de l'État et celle du changeur, l'État pouvant faire en l'occurrence office de changeur. Il est possible qu'il en ait été de même dans les systèmes de l'époque hellénistique qui viennent d'être mentionnés, mais nous n'en savons rien. Les pourcentages en question ne couvraient peut-être que la part de l'État, à laquelle il fallait encore ajouter le bénéfice du changeur.

(67) C. M. KRAAY, *NC*, 1960, s. 6, 20, p. 71-78, et *JHS*, 84, 1964, p. 79-80, a montré qu'à cette époque le numéraire corinthien n'a pas pu arriver en Italie du Sud aussi abondamment qu'on l'a parfois supposé. Ce devait être néanmoins la monnaie étrangère que l'on y recevait le plus fréquemment.

(68) Strabon VI, 1, 15. Le type monétaire de Métaponte (un épi) proclame la richesse du pays en céréales, tandis que le taureau de Sybaris indique l'importance des élevages. Voir L. LACROIX, *Monnaies et colonisation dans l'Occident grec*, Bruxelles, 1965, p. 154-158 : La « moisson d'or » de Métaponte.

(69) *JHS*, 84, 1964, p. 76-91.

(70) Outre les relations commerciales habituelles, il existait entre les deux régions des relations de caractère personnel : Démokédès de Crotona, médecin célèbre, fils lui-même d'un Cnidien venu en Italie du Sud, pratiqua son art plusieurs années à la cour de Polycrate de Samos : cf. E. WELLMAN, *RE*, 1905, s.v. Demokedes. Le fameux Pythagore de Samos s'établit vers 530-520 à Crotona, puis vers 510-500 à Métaponte : cf. K. VON FRITZ, *RE*, 1963, s.v. Pythagoras ; voir aussi Ch. SELTMAN, *The Problem of the First Italian Coins*, dans *NC*, s. 6, 9, 1949, p. 1-21. Seltman, après d'autres, et avec beaucoup de conviction, attribue à Pythagore la paternité des monnaies incuses.

(71) C'est ce qu'indique Kraay lui-même, *op. cit.*, p. 89.

(72) *Archaic and Classical Greek Coins*, p. 163, 167, 168.

temps. Métaponte et Sybaris auraient pris l'initiative, suivies par Crotona puis par Caulonia. Un tel décalage ne saurait être gênant : le système a pu être expérimenté par les deux cités les plus puissantes avant de s'étendre aux autres.

Je signalerai, pour terminer, qu'il existe dans le dernier quart du VI^e siècle deux autres groupes de monnaies incuses frappées selon des étalons différents : a) le groupe formé par les très rares monnaies de Rhégion, Zanclé et So- ; ces pièces ont le poids de la drachme chalcidienne ($\pm 5,70$ g)⁽⁷³⁾ ; elles appartiennent à une aire géographique et commerciale distincte de celle des villes achéennes ; leur brève utilisation de la technique incuse est due, apparemment, à une imitation passagère des statères achéens ; b) les monnaies incuses de Poseidonia⁽⁷⁴⁾ : cette ville a frappé entre c. 525 et c. 500 des statères incus de $\pm 7,5$ g, divisés en drachmes de $\pm 3,75$ g ; il s'agit d'un système encore différent. Poseidonia, bien qu'elle ait été fondée par Sybaris, s'est monétairement séparée des quatre cités achéennes et a tenté une expérience personnelle : il est intéressant de constater que son numéraire à cette époque demeure le plus souvent à l'écart des autres⁽⁷⁵⁾.

Si les analyses proposées ci-dessus étaient exactes, il apparaîtrait que les Achéens d'Italie du Sud auraient inventé, au moment où ils inauguraient leur monnayage dans le troisième quart du VI^e siècle, des solutions originales pour manifester leur unité monétaire et régler le problème du change. Les événements de 510 portèrent un coup sérieux à leur entente. Bien que la fabrique incuse et l'étalon achéen n'aient pas disparu à cette date⁽⁷⁶⁾, il n'est pas certain qu'ils gardèrent la même signification politique et économique. L'interprétation que j'ai suggérée ne s'appliquerait dans ces conditions qu'au monnayage antérieur à 510.

Addendum n° 1

La publication du volume *Comptes et inventaires dans la cité grecque* (Actes du colloque de Neuchâtel en l'honneur de Jacques Tréheux, Université de Neuchâtel, Faculté des lettres, 1988) m'amène à donner les compléments suivants.

P. 163, 21 : sur Gylippe et les éphores de Sparte, voir J. BOUSQUET, *État des travaux sur les Comptes du IV^e siècle : l'amende des Phocidiens*, p. 86 (voir aussi *Études sur les comptes de Delphes*, *Bibl. des Écoles d'Athènes et de Rome*, fasc. 267, 1988, p. 161 et 165 ; J. Bousquet a reconnu un *grammatidion*, un bordereau, dans un fragment de lame de bronze trouvé dans le sanctuaire d'Artémis Élaphebolos, à l'est d'Élatée).

P. 163 : sur les comptes de Delphes à *apousia*, voir O. PICARD, *Les monnaies des comptes de Delphes à apousia*, p. 91-101.

P. 164 : P. MARCHETTI, *Le cours de l'attique et de l'éginétique et les rapports or-argent dans les comptes de Delphes*, p. 103-110, donne à *épikatallaga* (ou *épikatallagè*) le sens de « réévaluation (ou réajustement) du change ». Ce terme se rencontre à Delphes dans trois passages, une fois sous l'archontat de Dion (336/5) et deux fois sous l'archontat de Caphis (327/6). Le change traditionnel 7 : 10 entre éginétique et attique aurait été réajusté en 7,5 : 10 par un assainissement du marché monétaire, auquel auraient peut-être veillé personnellement les rois de Macédoine. Dans l'inscription que j'ai citée plus haut (p. 164) sur un achat d'ivoire à Athènes par les naopes, il faudrait comprendre : « cette somme, nous l'avons payée en éginétique, du fait de la réévaluation du change, 1705 drachmes 3 oboles » (traduction P. Marchetti). Cette interprétation paraît convaincante. Une difficulté est apportée cependant par le passage de l'inscription d'Épidaure *IG IV² 103*, l. 36-37 et 41-42 (cf. ci-dessus p. 164, n. 27), où figure aussi le terme *épikatallaga*. Ce texte précède d'une quinzaine d'années l'inscription de Delphes de l'archontat de Dion, à moins que la chronologie de *IG IV² 103* et la date admise pour le début de la construction de la tholos ne soient gravement remises en question.

(73) Cf. G. GORINI, *op. cit.*, p. 12 et 33.

(74) KRAAY, *op. cit.*, p. 169-170.

(75) KRAAY, *ibid.*, p. 170. Après une interruption vers 500, le monnayage de Poseidonia reprend vers 480 : il est alors à double relief et de poids « achéen » (± 8 g).

(76) La technique incuse, après s'être écartée progressivement du modèle initial, fut abandonnée vers 440 par ses derniers fidèles, Crotona et Métaponte. Le poids de ± 8 g fut réduit à $\pm 7,7$ g vers cette même date. Cf. l'étude très poussée de C. M. KRAAY, *NC*, s. 6, 20, 1960, p. 57-66.

Addendum n° 2

Commentant l'inscription d'Argos publiée par P. AUPERT, *Une donation lagide et chypriote à Argos, 170-164 av. J.C.*, dans *BCH* 106, 1982, p. 278-280, O. PICARD, *Note sur le taux de change de la donation chypriote*, *ibid.* p. 278-280, proposait pour le change de la monnaie lagide en monnaie argienne le taux suivant: 1 tétradrachme lagide (14, 20 - 14 g) = 12,5 oboles argiennes; Argos frappait à cette époque des trioboles de la Ligue achéenne qui pèsent $\pm 2,50$ g, ce qui donne à l'obole un poids de $\pm 0,83$ g; un tétradrachme lagide aurait donc été évalué à $\pm 10,375$ g d'argent argien, taux de change qui ne lui aurait été certes pas très favorable, comme l'écrit O. PICARD.

Jean BOUSQUET et moi-même sommes parvenus indépendamment à un résultat plus satisfaisant en prenant comme diviseur commun, non pas 12 1/2, mais 16 2/3 (on obtient ainsi pour Salamine et Kition 75 tétradrachmes, pour Kourion 69, pour Paphos 36, pour Amathonte, Golgoi et Karpasia 15, pour Tamassos et la ville anonyme 12): 16 oboles 2/3 argiennes font un poids de $\pm 13,82$ g, ce qui correspond à un taux de change plus normal. Les cités chypriotes ont versé au total 324 tétradrachmes évalués à 900 drachmes argiennes (5400 oboles): 100 drachmes argiennes valaient donc, dans ce compte, 36 tétradrachmes lagides.

Je suis reconnaissant à Raoul Baladié, à Félix Bourriot et à Herbert Cahn des très utiles observations qu'ils m'ont communiquées sur cette étude. Raoul Baladié m'a fait bénéficier de ses connaissances dans le domaine de l'économie politique et je lui en sais beaucoup de gré.

ON THREE INTERESTING CULTS AT NEAPOLIS IN SAMARIA

Yaakov MESHORER

(Plate LXXII)

A detailed catalogue of the late coin issues of Neapolis has recently appeared. The author, K.W. Harl⁽¹⁾, devoted most of his attention to the obverses and the Roman imperial aspect of the coins, but very little to the nature of the reverse designs and scenes.

In this paper, I wish to demonstrate the importance of the study of the reverse types of the coins of Neapolis, in order to understand the very special nature of this city and its inhabitants during the Roman period. I shall concentrate in particular on three coins which are of special interest.

Through the city coins of the Roman period, we are able to build up a good picture of local cult scenes. Deities and their temples as well as other pagan elements illustrate the particular pagan nature of each city and its inhabitants. Many of the deities, such as those of the main gods of the Greco Roman world (Zeus, Tyche, Apollo, Poseidon, Serapis and many others) are common to several cities. There are also occasionally gods, deities and heroes, which appear locally, and do not have parallels in other places. These express a specific local cult practised only by the citizens of that particular city.

Coin No. 1 (ANSMN, 29, No. 153) (Pl. LXXII)

Obv. Bust of Trebonianus Gallus r., radiate; IMPCGVIBTR... [GALLOAVG]

Rev. Tyche standing above the she-wolf suckling Romulus and Remus; on either side, temple-shaped cote from which a dove emerges; above, Mt. Gerizim, COLNEAPOLI.

This coin was first published by G.F. Hill⁽²⁾, in 1914. However, Hill, probably misled by the bad preservation of the coin, misinterpreted the description of the reverse. Unfortunately, the description of Harl follows that of Hill. Two additional similar coins, one in the collection of the Israel Museum, and the other in that of the Kadman Numismatic Museum in Tel Aviv, are in better condition, and therefore leave no doubt that our description is correct.

This scene is unique. Hence it relates to something, that is particularly relevant to Neapolis. (On the coins of Damascus, *BMC Galatia* etc. p. 287, 26, different birds are apparently represented (?), and at Rhesaena, *Copenhagen SNG, Palestine-Characene*, 245-6, the bird is an eagle.)

(1) K.W. HARL, *The Coinage of Neapolis in Samaria A.D. 244-253*, in *ANSMN*, 29, 1984, p. 61-97.

(2) G.F. HILL, *BMC Palestine*, London, 1914, p. 72, no. 159.